



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER
MRC DE LA MITIS

AVIS PUBLIC

adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité
SAINT-CHARLES-GARNIER

28 AVRIL 2021

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR FRÉDÉRIK LEE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 21 avril 2021, le conseil municipal de Saint-Charles-Garnier a adopté le règlement numéro 246 décrétant une dépense de 5 044 407\$ et un emprunt de 5 044 407\$ pour la réfection de la rue Principale, du 8^e Rang Est, 7^e Rang Est, rue Bélanger et Chemin du Portage.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 246 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un formulaire qui fera preuve d'inscription au registre ouvert à cette fin. Cette procédure d'inscription spéciale au registre est requise par les consignes sanitaires liées au COVID 19.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom, ou demander une copie du règlement 246, doivent faire une demande pour l'obtention du formulaire ou du règlement par courriel au stcharles@mitis.qc.ca, par courrier au 38 rue Principale, Saint-Charles-Garnier, G0K 1K0, ou par demande téléphonique au 418-775-4205.

Lors de la réception du formulaire signé par le demandeur, une copie d'une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes sera exigée pour que ce dernier soit valide à être inscrit au registre.

Les formulaires d'enregistrement doivent être reçus par courriel au stcharles@mitis.qc.ca, par courrier au 38 rue Principale, Saint-Charles-Garnier, G0K 1K0.

3. Le formulaire d'enregistrement au registre sera accessible du 4 au 18 mai 2021 inclusivement par courriel au stcharles@mitis.qc.ca, par courrier au 38 rue Principale, Saint-Charles-Garnier, G0K 1K0, ou par demande téléphonique au 418-775-4205.

La réception des formulaires pour l'inscription au registre doit être reçue du 4 au 18 mai 2021 inclusivement. Le mardi 18 mai, le bureau municipal sera ouvert à la réception des formulaires en continu de 9h00 à 19h00.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 246 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 32. Si ce nombre n'est pas atteint, le

règlement numéro 246 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 10h00 le 19 mai 2021, au bureau municipal situé au 38 rue Principale à Saint-Charles-Garnier.
6. Le règlement peut être demandé par courriel au stcharles@mitis.qc.ca, par courrier au 38 rue Principale, Saint-Charles-Garnier, G0K 1K0, ou par demande téléphonique au 418-775-4205 du 4 au 18 mai 2021 inclusivement

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 21 avril 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité de Saint-Charles-Garnier et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 21 avril 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Charles-Garnier ce 28 avril 2021

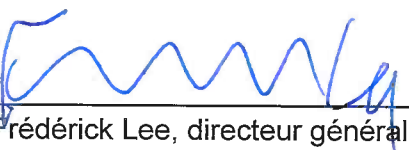


Frédéric Lee, Secrétaire-trésorier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Frédéric Lee directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office, avoir affiché le document suivant aux endroits publics déterminés par la municipalité le 28 avril 2021.

En foi de quoi, je signe à Saint-Charles-Garnier ce 28 avril 2021



Frédéric Lee, directeur général, secrétaire-trésorier par intérim